



Date limite le 31 octobre 2017

Informatisation 2018 : Aides aux librairies

Le dispositif d'aide aux librairies indépendantes, porté par la Drac Auvergne-Rhône-Alpes, fait l'objet d'un unique appel à projets pour l'année 2018. La date est fixée au 31 octobre 2017.

Le dispositif d'aide à l'informatisation ou à la ré-informatisation des librairies indépendantes, porté par la Drac Auvergne-Rhône-Alpes, fait dorénavant l'objet d'un unique appel à projets pour l'année 2018.

Ce dispositif permet aux professionnels d'acquérir ou de développer des outils informatiques et numériques.

Dépenses éligibles

- Logiciels de gestion de stock, de facturation ; Une attention particulière sera portée au choix du logiciel de gestion de stock.
- Bases de données bibliographiques ;
- Logiciels bureautiques classiques ;
- Matériels informatiques.
- Les opérations relatives à la création/refonte d'un site internet.
- Les opérations relatives à la mise en place de la dématérialisation des factures (obligatoire pour les PME d'ici le 01/01/2019, pour les TPE d'ici le 01/01/2020).
- L'adhésion (1^{er} année uniquement) à des sites portail de la librairie indépendante, autre que régionaux, pour la vente de livres papier et numériques.
- L'adhésion (1^{er} année uniquement) à l'outil de gestion [L'Observatoire de la Librairie](#) dans le cadre de l'informatisation/ré-informatisation ou d'un projet de reprise ou de création.
- L'adhésion (1^{er} année uniquement) à un outil de fidélisation dématérialisé dans le cadre de l'informatisation/ré-informatisation ou d'un projet de reprise ou de création.

Pour les projets d'informatisation 2018, le dépôt des dossiers doit être effectué avant le 31 octobre 2017.

Attention, les formulaires de demande de subvention ont été mis à jour, il convient de télécharger les bons documents : [formulaires 2018](#).

La date de la commission, qui se réunira en 2018, sera fixée ultérieurement.

L'aide à l'informatisation pourra également faire l'objet d'un dépôt dans le cadre de l'une des trois commissions annuelles lorsque le projet informatisation ou à la ré-informatisation est associé à une création, une reprise, un agrandissement ou une rénovation de la librairie.

Pour plus d'informations, retrouvez le détail des dispositifs [ici](#).

Dernière édition : 20 déc. 2024 à 10:52
<https://auvergnerrhonealpes-livre-lecture.org/articles/informatisation-2018-aides-aux-libraires>